



**LA GRANDE-BRETAGNE
ET LA POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE**

**Mémoire de géopolitique
Présenté par
le chef d'escadron Thierry QUINTARD**

**dans le cadre du séminaire
« Le monde vu par la Commission européenne »**

**Directeur : Thierry CHOPIN
Directeur des études
Fondation Robert SCHUMAN**

MARS 2006

Fiche documentaire

1. La Grande-Bretagne et la politique européenne de sécurité et de défense.
2. 2006_memoire_geop_la GB et la PESD_Quintard
3. Chef d'escadron - gendarmerie nationale – Thierry Quintard - FRANCE
4. 22 mars 2006
5. Division B – groupe B6
6. Mémoire de géopolitique
7. résumé : au lendemain de l'échec du processus de ratification du traité constitutionnel en France et aux Pays Bas, la politique européenne de sécurité et de défense apparaît comme le seul moteur d'une Union européenne, fragilisée par ailleurs par les discussions sur les perspectives financières 2007/2013. Or, plus que jamais, la nouvelle situation internationale et l'élargissement de l'Union européenne obligent, de fait, les européens à se poser des questions fondamentales sur la nature de l'Union et son rôle dans le monde. L'une des multiples interrogations porte sur le rôle particulier que la Grande-Bretagne pourrait jouer dans la défense européenne, au regard de la relation spéciale qui la lie, aujourd'hui encore, aux Etats-Unis.
8. Union européenne – Grande-Bretagne – Politique européenne de sécurité et de défense – PESD

**LA GRANDE-BRETAGNE
ET LA POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE :

Le particularisme britannique à l'épreuve des réalités politiques internationales

Le particularisme britannique

L'attachement à la souveraineté

La relation spéciale avec les Etats-Unis

L'adhésion réticente à l'Union européenne

Les réalités de la politique internationale

L'appartenance européenne

La nouvelle stratégie américaine

L'instrumentalisation de l'OTAN au bénéfice des Etats-Unis

SECONDE PARTIE :

**Une conjoncture européenne se prêtant au rôle particulier
de la Grande-Bretagne**

La Grande-Bretagne, acteur incontournable de la défense européenne

Une politique de défense réactive

L'influence britannique sur la définition d'une défense européenne

L'élargissement de l'Union favorable aux britanniques

La PESD, instrument d'influence.

La PESD, moteur de l'Union politique

Disparition des obstacles à une orientation atlantiste de la PESD

La PESD, sous le contrôle de la Grande-Bretagne

INTRODUCTION

Après la fin de la seconde guerre mondiale et l'échec de la Communauté européenne de défense (CED), ne concevant plus sa défense que dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), la Grande-Bretagne s'est opposée sans relâche à la construction d'une défense européenne.

Le 9 novembre 1989, la chute du mur de Berlin, loin d'entraîner la fin de l'organisation transatlantique, a marqué au contraire le début d'un processus d'élargissement progressif de l'OTAN, laissant peu de place au développement d'une politique européenne de défense. Evénement impensable dans les années quatre-vingts, la Pologne, la République tchèque¹ et la Hongrie, trois Etats naguère membres du pacte de Varsovie, furent admis au sein de l'organisation atlantique en 1999².

Durant cette décennie, l'Union européenne, faisant appel par deux fois aux Etats-Unis, démontrait son incapacité à régler les conflits de Bosnie³ et du Kosovo face à une puissance moyenne comme la Serbie. En particulier, l'intervention des Etats-Unis pour mettre fin à la guerre du Kosovo confirmait l'impuissance de l'Union à éteindre un conflit à ses frontières. Le déroulement de la guerre aérienne, menée par les Américains sous l'égide de l'OTAN, sans résolution de l'Organisation des Nations unies (ONU), confirmait la nécessité pour l'Union de disposer d'une défense autonome.

Aussi, dès 1998, à l'occasion du sommet franco-britannique de Saint-Malo⁴, la Grande-Bretagne, consciente de cette réalité, s'est engagée à participer activement à la construction d'une défense européenne capable de remplir les missions de Petersberg⁵. Cet acte fondateur de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) qui revendiquait l'autonomie d'action de l'Union constitue l'ébauche d'une véritable ambition commune. Elle fut ensuite reprise dans les conclusions du Conseil européen d'Helsinki de novembre 1999⁶.

Il apparaît donc que l'engagement britannique de Saint-Malo a relancé la construction d'une défense européenne, en permettant de doter l'Union d'une organisation autonome capable d'évoluer, de décider et d'agir seule avec un volume de forces significatif. Aujourd'hui, alors que l'Union politique semble en difficulté, l'Europe de la défense connaît des avancées. En moins de dix ans, elle est passée du stade d'utopie à celui de projet, puis à celui de réalité. Dans les Balkans et en Afrique, l'Union a conduit ses premières opérations militaires autonomes ou relevé l'OTAN sur certains théâtres. De nouvelles initiatives, comme la création de l'Agence européenne de défense (AED) ou la constitution de groupements tactiques (GT 1500), ont permis d'étoffer ses moyens institutionnels et militaires.

Ainsi, au lendemain de l'échec du processus de ratification du traité constitutionnel en France et aux Pays Bas, la PESD apparaît comme le seul moteur d'une

Union, fragilisée par ailleurs par les discussions sur les perspectives financières 2007/2013. Or, plus que jamais, la nouvelle situation internationale et la politique d'élargissement obligent, de fait, les européens à se poser des questions fondamentales sur la nature de l'Union et son rôle dans le monde⁷. L'une des multiples interrogations porte sur le rôle particulier que la Grande-Bretagne pourrait jouer dans la défense européenne, au regard de la « relation spéciale »⁸ qui la lie, aujourd'hui encore, aux Etats-Unis.

Partageant la même langue et le même modèle économique anglo-saxon, les deux pays ont établi, après la fin de la seconde guerre mondiale, des coopérations étroites dans les domaines industriel, financier et du renseignement. Pourtant, il est rapidement apparu que dans cette relation asymétrique la Grande-Bretagne faisait figure de partenaire mineur. A cet égard, la guerre d'Irak a illustré l'incapacité du gouvernement britannique à peser sur la position américaine.

Plus que jamais tiraillée entre ses intérêts européens croissants et ses forts liens transatlantiques, la Grande-Bretagne s'est engagée irrévocablement dans la construction d'une défense européenne séparable, mais non séparée de l'OTAN. Mais quel qu'il soit, cet investissement dans la construction d'une politique européenne de sécurité et de défense marque un revirement de la politique étrangère de ce pays dont l'enjeu final reste à déterminer.

En s'imposant comme leader d'une politique européenne de défense « atlantiste », la Grande-Bretagne pourrait surmonter ses contradictions. Pour cela, il lui faudrait accepter l'irréversibilité de son intégration européenne et s'imposer comme l'interlocuteur européen privilégié des Etats-Unis dans le domaine de la défense. Elle sauvegarderait ainsi son lien privilégié avec l'hyperpuissance.

Pour s'en convaincre, après avoir mis en évidence le paradoxe de la situation actuelle de la Grande-Bretagne, il n'est que de montrer que le contexte européen est de nature à permettre au Royaume-Uni de jouer ce rôle particulier.

PREMIERE PARTIE

LE PARTICULARISME BRITANNIQUE A L'EPREUVE DES REALITES POLITIQUES INTERNATIONALES

I - UNE SITUATION PARADOXALE.

Alors qu'elle privilégiait ses relations avec les Etats-Unis et semblait négliger l'Union, la Grande-Bretagne s'est trouvée paradoxalement confrontée aux avancées significatives de la construction européenne et aux changements de la politique américaine de l'après-guerre froide, puis de l'après 11 septembre 2001. Pour illustrer ce renversement de situation, il convient de rappeler les facteurs historiquement constitutifs de la singularité britannique, puis d'en mesurer l'évolution.

11°- le particularisme britannique.

L'insularité britannique est communément invoquée pour expliquer la position particulière de la Grande-Bretagne au sein de l'Union. Mais cette particularité n'explique pas tout. Dans des conditions similaires, l'Irlande offre en effet l'exemple d'une adhésion réussie. C'est donc dans l'histoire même du Royaume-Uni qu'il convient de rechercher les origines du particularisme britannique.

111 – L'attachement à la souveraineté.

- Westminster ou la démocratie britannique.

Au Royaume-Uni, le Parlement est souverain. Il est l'organe législatif suprême et exclusif. Il n'existe aucune autre institution disposant du droit de voter et de faire appliquer la loi. Celle-ci, expression de la volonté du Parlement, constitue la norme suprême. Respecter le Parlement, c'est aussi être un citoyen respectueux des lois. Ce sentiment traduit l'idée d'une spécificité nationale britannique irréductible.

En effet, le Parlement de Westminster fait l'objet d'une véritable vénération transmise au fil des siècles, de génération en génération. Car l'Angleterre est l'un des premiers pays européens à avoir développé le concept d'Etat nation. La démocratie anglaise est ancienne. Elle repose sur un transfert d'allégeance, de la Royauté au Parlement, survenu aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, alors que le reste de l'Europe vivait encore sous le régime de monarchies absolues.

On ne peut donc s'étonner si les transferts de souveraineté du Parlement britannique à Bruxelles suscitent toujours autant de polémiques. En effet, la construction

européenne est fondée sur le principe de partage ou de mise en commun de la souveraineté. Elle ne peut donc s'accomplir dans de bonnes conditions si la souveraineté parlementaire continue de lui être opposée par ses membres ou d'être considérée par eux comme un dogme absolu et indivisible.

Aussi, ce principe se trouva-t-il violé, lorsqu'en 1972 le gouvernement britannique ratifia le traité d'adhésion, et accepta tacitement la transcription, dans la législation nationale, de milliers de règlements et de centaines de directives.

Depuis lors, le gouvernement britannique a signé l'Acte Unique en 1986 et le traité pour l'Union en 1992. Les lois promulguées dans l'Union sont directement applicables en Grande-Bretagne. Comme dans l'ensemble des autres Etats membres, le Parlement britannique n'est plus autorisé à voter des textes de lois dans des domaines où il existe déjà une législation communautaire. Il ne pourrait non plus promulguer une loi qui entrerait en conflit avec le droit communautaire. Les cours et tribunaux britanniques doivent accepter et appliquer les décisions prises par la Cour de Justice des Communautés européennes.

- La seconde guerre mondiale et le sentiment d'identité nationale.

Le 11 novembre, ou Remembrance Day⁹, témoigne de la dimension émotive du souvenir des deux guerres mondiales en Grande-Bretagne. Celles-ci lui ont donné ses deux plus célèbres Premiers ministres, Lloyd George en 1916 et Churchill en 1940.

A l'inverse de ce que ressentent les six pays membres fondateurs de la Communauté économique européenne (CEE), la Grande-Bretagne accorde une place prépondérante à la seconde guerre mondiale par rapport à la première. La Grande Guerre n'a pas laissé le souvenir de quelque héros national emblématique.

En revanche, le regard porté sur la seconde guerre mondiale est essentiel pour la compréhension de la psychologie et du sentiment d'identité nationale¹⁰ britanniques. C'est une période glorieuse pour le pays, symbolisée par des épisodes comme Dunkerque et la victoire de Montgomery à El Alamein ou par le comportement de la famille royale et de la population londonienne lors de la bataille d'Angleterre. Ces hauts faits incarnent le meilleur des valeurs britanniques.

Les Britanniques ont le sentiment de s'être battus seuls contre l'Allemagne fasciste et ses alliés, alors que l'Europe continentale capitulait ou collaborait. Ainsi, la Grande-Bretagne ayant vaincu l'Allemagne, les britanniques, population et élites politiques, ne pouvaient concevoir d'être placés au même rang que les vaincus de 1940 ou de 1945, qui s'associaient pour surmonter leurs faiblesses. En effet, dans l'immédiat après-guerre, le Royaume-Uni disposait des moyens militaires lui permettant de compter face aux Etats-Unis et à l'Union soviétique. Cela renforça sa fierté et donna naissance à un sentiment de méfiance à l'encontre de l'Europe continentale défaite et ruinée. A contrario, la fin

victorieuse de la seconde guerre mondiale scella le sentiment de confiance et de gratitude envers les Etats-Unis.

112 – L'apparition d'une relation spéciale avec les Etats-Unis.

- Des affinités culturelles, historiques et idéologiques.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, quand il s'est agi de reconstruire l'Europe et de façonner le monde, Winston Churchill, auréolé du prestige de la victoire anglo-saxonne, s'attacha à positionner la Grande-Bretagne sur l'échiquier mondial selon la théorie des trois cercles qui inscrit ce pays dans trois ensembles, le Commonwealth, l'Europe et les Etats-Unis. La relation spéciale avec les Etats-Unis conduisit naturellement la Grande-Bretagne à privilégier celui qui unissait les deux puissances et à négliger celui qui liait à l'Europe.

Le déclin britannique de l'après guerre n'entama pas l'étroite collaboration, mise en place entre les deux pays durant le conflit. Celle-ci reposait non seulement sur des liens très solides entre les élites, les dirigeants et les administrations des deux pays, mais aussi sur une unité culturelle. Partageant la même langue et la même vision du modèle économique anglo-saxon libéral, c'est surtout sur le plan diplomatique et militaire que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont entretenu la collaboration la plus fructueuse.

- La coopération diplomatique et militaire.

La Grande-Bretagne participa activement au pont aérien contre le blocus de Berlin en 1948 et autorisa, alors que les missiles stratégiques n'existaient pas encore, le stationnement permanent de bombardiers à long rayon d'action américains sur son territoire. Elle s'investit tout autant dans la création de l'OTAN et l'élaboration des doctrines stratégiques nucléaires des années soixante.

Dans ce domaine, la collaboration entamée pendant la seconde guerre mondiale aboutit en décembre 1962, au sommet de Nassau, à la décision du président Kennedy de fournir des missiles nucléaires américains « Polaris » au Royaume-Uni. Disposant d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, la Grande-Bretagne avait un besoin crucial de détenir l'arme nucléaire si elle voulait s'élever au-dessus du rang de puissance moyenne.

Après une période de désuétude, les années quatre-vingts ont marqué le regain de la relation spéciale américano-britannique. Celui-ci coïncida avec l'arrivée au pouvoir de Margaret Thatcher et de Ronald Reagan et illustra l'importance de la qualité des relations personnelles. Au cours de cette période, marquée par une reprise de la tension Est-Ouest, les deux dirigeants se sont apporté un soutien diplomatique et militaire réciproque (boycott des jeux de Moscou en 1980, guerre des Malouines en 1982, remplacement des « Polaris » par des missiles « Trident », déploiement de missiles « Pershing » américains sur le territoire britannique lors de la crise des missiles SS 20). Plus récemment, la Grande-Bretagne a

manifesté son soutien aux Etats-Unis lors de la guerre du Golfe en 1990, puis lors de la guerre d'Irak en 2002.

Mais c'est surtout dans le domaine du renseignement que la relation spéciale s'est institutionnalisée : entre la Central Intelligence Agency (CIA) et le Secret Intelligence Service (SIS) pour le renseignement d'origine humaine; entre le National Reconnaissance Office (NRO) américain et le Joint Aerial Reconnaissance Intelligence Centre (JARIC) britannique pour le renseignement aérien et spatial; entre la National Security Agency (NSA) américaine et le General Communications Headquarters (GCH) britannique pour le renseignement électronique, enfin, entre la Defence Intelligence Agency (DIA) américaine et le Defense Intelligence Staff (DIS) britannique pour le renseignement militaire.

La coopération pourrait s'étendre à la défense antimissile. Les bases américaines de Menwith et de Fylingdales, implantées en Grande-Bretagne, deviendraient alors des maillons essentiels dans la chaîne de surveillance du système américain.

113 – L'Union européenne : une adhésion nécessaire, voulue mais sélective.

- Le déclin de l'Empire britannique.

A la fin de la seconde guerre mondiale, forte de sa relation privilégiée avec les Etats-Unis et auréolée de son statut de puissance victorieuse, la Grande-Bretagne, tout en s'engageant au sein d'alliances militaires (UEO : Union de l'Europe occidentale en 1948; OTAN en 1949), entendait être toujours considérée sur la scène internationale comme une grande puissance atlantique. Elle ignorait volontairement le processus d'unification européenne initié en Europe continentale et refusait d'adhérer au Marché commun.

Bientôt pourtant, les montées nationalistes conduisirent à l'indépendance de l'Inde et du Pakistan en 1947 et illustrèrent le recul de la puissance britannique. L'Empire se fissura en dépit des tentatives de réorganisation du Commonwealth qui donnèrent aux territoires sous domination britannique plus d'autonomie, tout en préservant les relations économiques privilégiées qui les unissaient à la Grande-Bretagne.

Mais de nombreux troubles éclatèrent en Afrique, notamment au Kenya¹¹. En 1956, l'échec politique de l'expédition de Suez, conduite en réponse à la nationalisation du canal par le président Nasser, marqua l'affaiblissement international de la Grande-Bretagne, devenue une puissance moyenne.

- Une volonté affirmée.

En 1957, année où fut signé le Traité de Rome qui créa la CEE, le premier ministre Mac Millan décida d'entamer les négociations d'adhésion du Royaume-Uni. En juin 1962, reçu par le général de Gaulle, il lui fit part de son désir de participer à une Europe de type confédéral. La Grande-Bretagne se heurta cependant, en 1963, au veto du président

français, qui soupçonnait le Royaume-Uni d'allégeance aux Etats-Unis et qualifiait ce pays de « cheval de Troie de l'Amérique ». Et pour cause, le ferme soutien apporté par Mac Millan à Kennedy au cours de la crise de Cuba et, surtout, au sommet américain de Nassau de 1962 avait fortement rapproché les deux pays.

Les chefs de gouvernement ultérieurs, le travailliste Harold Wilson (de 1964 à 1970) et le conservateur Edward Heath (de 1970 à 1974), poursuivirent le dessein de Mac Millan de faire entrer la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne. Après avoir essuyé un second refus de la part du général de Gaulle lors de sa candidature en 1967, la Grande-Bretagne y fit enfin son entrée, le 1^{er} janvier 1973. Elle le devait en partie au soutien de Georges Pompidou.

- Une adhésion « à la carte ».

Cette adhésion ne sera pas pleine et entière. La Grande-Bretagne manifestera sa singularité à de nombreuses reprises, en combattant durement la politique agricole commune, en négociant le rabais britannique et en refusant, notamment, de rejoindre l'espace Schengen en 1992 et la zone euro en 2002. L'exception britannique consiste également à obtenir, au sein des instances bruxelloises, le maintien du vote à l'unanimité sur plusieurs questions primordiales dans les domaines de la diplomatie, la sécurité, la fiscalité, la sécurité sociale ou la législation de travail.

Les Britanniques n'ont sans doute pas à se plaindre, sur le plan politique, de leur appartenance à l'Union. Pourtant il est souvent question de l'eurosepticisme ou de l'europhobie britanniques.

- Une europhobie médiatique.

S'agissant de l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Union, on oppose souvent la volonté politique¹² et l'opinion publique. Si la première n'a pas fait défaut, la seconde est souvent mise en avant pour jauger le niveau de l'europhobie britannique. En effet, les deux grands partis, les travaillistes tout autant que les conservateurs, sont pour le maintien de la Grande-Bretagne au sein de l'Union. A contrario, il reste difficile de mesurer l'importance réelle du courant populaire en faveur d'un retrait. S'il n'avait été reporté sine die par le Premier ministre Tony Blair, pour cause d'échec annoncé, le référendum britannique pour la ratification du traité constitutionnel aurait sans doute contribué à répondre aux interrogations.

Certes, il existe un lobby proatlantique qui voudrait voir la Grande-Bretagne quitter l'Union pour rejoindre les pays signataires du North American Free Trade Agreement¹³ (NAFTA). Cette union purement économique n'exige aucun transfert de souveraineté politique, ce qui satisfait les souverainistes. Cette orientation, dont le bien-fondé est d'évidence contestable, n'en est pas moins soutenue, à l'occasion, par une partie de la presse anglo-saxonne (anglaise, américaine et canadienne).

Le rôle de la presse populaire n'est pas négligeable. Mais il ne saurait constituer le seul indicateur de l'hostilité britannique envers l'Union, même s'il compte pour beaucoup dans l'entretien – plus que la formation – de ce sentiment. La grande majorité des 12 millions de journaux quotidiennement vendus en Grande-Bretagne appartient en effet à la presse populaire, en grande partie défavorable à l'Europe. Le milliardaire australo-américain, Rupert Murdoch, propriétaire de journaux et de chaînes de télévision généralement europhobes, est violemment hostile à l'Europe et incarne ce courant sécessionniste.

La Grande-Bretagne apparaît donc comme un pays disposant d'une très forte identité, particulièrement attaché à sa souveraineté, fidèle allié des Etats-Unis et soupçonné d'euroscpticisme voire d'europhobie.

Cette image, bien ancrée en France notamment, reflète-t-elle encore la réalité ?

12°- Une réalité différente.

Membre de l'Union depuis 1973, la Grande-Bretagne doit tenir compte de l'irréversibilité de son adhésion européenne, de l'éloignement idéologique de son allié américain et de la transformation de l'OTAN.

121 – Une appartenance à l'Union malgré tout bien ancrée.

- L'influence de la Grande-Bretagne sur le développement européen.

La complexité apparente des rapports qu'entretiennent les Britanniques avec l'Union ne saurait remettre en cause la réalité et l'efficacité de leur engagement dans le développement des politiques européennes. Depuis le début des années 1990, usant de leur savoir-faire en matière d'influence, ils ont su mettre en œuvre à l'échelle européenne certaines règles du libéralisme économique anglais. L'achèvement du marché unique, la politique de la concurrence, la dérégulation du marché de l'énergie, des transports ou des télécoms, l'ouverture au commerce mondial, constituent autant de domaines qui sont redevables au lobbying britannique dans les cercles bruxellois. Ce « mauvais élève européen » est en fait l'un des Etats membres les plus scrupuleux dans l'application des normes et directives communautaires.

- Une réalité économique.

En dépit de ses réserves, notamment pour ce qui concerne le modèle économique européen qu'elle voudrait toujours plus libéral, la Grande-Bretagne est bien consciente des avantages de son appartenance à l'Union¹⁴. Les Britanniques sont pragmatiques et savent bien que leur pays a beaucoup gagné, notamment grâce à la libéralisation des échanges et à la libre circulation des hommes et des marchandises, à

appartenir successivement au Marché commun, à la CEE, puis à l'Union. Aujourd'hui, plus de 60 % des échanges de la Grande-Bretagne se font avec les autres pays européens. La City de Londres, principale place financière d'Europe, aurait beaucoup à perdre si la Grande-Bretagne quittait l'Union.

- La complémentarité franco-britannique de la défense européenne.

Grande puissance nucléaire et disposant d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, la Grande-Bretagne n'a plus les moyens d'assurer seule une politique de défense globale. Elle a donc intérêt, sur le plan militaire, à appartenir à l'Union. L'actuel Premier ministre, Tony Blair, est l'homme du traité de Saint-Malo. Il a levé les obstacles traditionnels apportés par la Grande-Bretagne à la création d'une Europe de la défense et contribué à lancer une véritable coopération avec la France, marquant l'émergence d'un couple franco-britannique de la défense européenne.

En dépit d'une rivalité historique que l'Entente cordiale de 1904¹⁵ ne parvint jamais à effacer totalement, la France et la Grande-Bretagne ont de très nombreux points de convergence et des intérêts communs. Leurs populations sont sensiblement équivalentes, bien que la Grande-Bretagne ait un territoire plus petit. Ce sont deux nations très anciennes, relativement riches, autrefois détentrices d'empires coloniaux. Dotées d'une culture diplomatique historique, toutes deux montrent la même susceptibilité et le même investissement sur la scène internationale. Puissances nucléaires, membres permanents du Conseil de sécurité, elles ont sensiblement les mêmes capacités militaires, notamment depuis la fin de la conscription en France et la mise en œuvre de la Loi de programmation militaire 2002 - 2008. Les deux pays sont aussi les plus gros contributeurs de forces pour le rétablissement ou pour le maintien de la paix.

Cette communauté d'intérêts s'exprime principalement à travers le rapprochement en matière de défense européenne. Dans ce domaine, les deux pays s'accordent pour s'opposer aux thèses fédérales défendues par l'Allemagne et plaident pour une approche intergouvernementale de l'action européenne. Par contre, leur différend historique sur la nature souhaitable des relations entre l'Union et les Etats-Unis persiste naturellement.

122 – Le changement de la politique américaine

- Une relation variant en fonction des réalités politiques.

Effective dans l'immédiat après-guerre, la relation spéciale qui unit la Grande-Bretagne aux Etats-Unis a connu un déroulement erratique, pour finalement devenir une relation manifestement asymétrique.

Les aspects les plus fructueux des relations diplomatiques et militaires entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont été décrits précédemment. Ceux-ci ne doivent pas

Supprimé : Une relation spéciale unilatérale.

Supprimé : Pourtant, effective dans l'immédiat après guerre, la relation spéciale qui unit la Grande Bretagne aux Etats-Unis a connu une existence erratique pour finalement devenir une relation manifestement asymétrique.¶

Supprimé : Une

Supprimé : chaotique

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : Retrait : Première ligne : 54 pt

Mise en forme : Puces et numéros

faire oublier les zones d'ombre. Le déclin britannique des années soixante a contribué à diminuer l'importance de la relation bilatérale aux yeux des Etats-Unis. Les rapports entre les deux pays ont connu des moments de crise intense (Suez en 1956), des moments de faible intensité (1960 – 1970). Malgré cela, s'est maintenue une certaine permanence dans le domaine militaire. Les Britanniques ont pu profiter de renseignements auxquels les autres alliés n'avaient pas accès et bénéficier de la technologie nucléaire américaine. Pourtant, dans ce domaine également les aléas ont été nombreux.

Supprimé : ¶

Au total, bien que manifestement constitutive de l'identité britannique depuis 1945, la relation spéciale relève actuellement davantage de la volonté des dirigeants britanniques que de celle des gouvernants américains. Celle-ci reste avant tout un concept britannique élaboré par Winston Churchill, mais jamais repris, en tant que tel, par les Américains. Après la chute du mur de Berlin et la disparition de l'Union soviétique, les Etats-Unis sont demeurés l'unique superpuissance, sans partage.

Supprimé : ¶
Une relation asymétrique

La société américaine¹⁶ s'est aussi transformée, au détriment de la partie de la population la plus traditionnelle formée des descendants des premiers colons. Peuplés de nombreuses minorités ethniques, parlant différentes langues, dont une très forte population hispanisante, les Etats-Unis, ont aussi à entretenir une « relation spéciale » avec de nombreux pays, tels que le Mexique, le Canada, Israël, le Japon et l'Irlande.

En dépit des affinités historiques, les relations entre Londres et Washington n'échappent pas à la loi de l'intérêt national. C'est avec l'ensemble de leurs alliés que les Etats-Unis se montrent prêts à organiser des coopérations multinationales. Le Multinational Interoperability Council (MIC), destiné à renforcer l'interopérabilité entre les armées occidentales en est l'illustration. Il rassemble le Royaume-Uni, le Canada, et l'Australie, mais aussi l'Allemagne et la France. L'Italie, le Japon et la Corée du Sud pourraient y entrer très prochainement.

L'intérêt de la coopération privilégiée américano-britannique, reste donc fonction de l'influence que peut avoir la Grande-Bretagne en Europe. Si celle-ci était marginale, la valeur du partenariat serait moindre aux yeux de Washington, pour qui Londres doit servir de pont avec l'Union européenne et d'intermédiaire dans la défense de la cause américaine auprès des Etats membres.

- Des intérêts divergents.

Mise en forme : Puces et numéros

L'après-guerre froide et surtout, l'après 11 Septembre 2001, ont marqué un tournant important de la politique étrangère des Etats-Unis. En disparaissant, la menace soviétique a diminué considérablement l'importance stratégique de l'Europe occidentale aux yeux des Américains qui constatent par ailleurs l'émergence de nouvelles menaces disséminées dans le monde, principalement au Moyen-Orient et en Asie.

Après avoir eu des intérêts stratégiques presque communs avec L'Union européenne durant 40 ans, les Etats-Unis adoptent une vision du monde différente. Ainsi, les intérêts stratégiques respectifs des Américains et des Européens sont-ils divergents, de même que leur perception de la menace. La vision américaine se fonde maintenant sur la guerre préventive et la destruction d'un adversaire potentiel, alors que les Européens sont davantage préoccupés par les suites d'un conflit et soucieux de créer les conditions ultérieures de la paix.

Au lendemain des attentats du 11 septembre contre les « twin towers », l'Alliance atlantique a bien enclenché pour la première fois de son existence le mécanisme d'assistance mutuelle, prévu par l'article 5 du traité en cas d'attaque armée contre l'un de ses membres. Pourtant, ce n'est que sur la base du volontariat et sous commandement américain que certains pays se sont engagés aux côtés des Etats-Unis, en Afghanistan et en Irak.

Ainsi, les Etats-Unis pourraient-ils percevoir l'OTAN comme une contrainte et préférer agir seuls. La question de la place de l'OTAN dans la nouvelle stratégie américaine est donc cruciale.

123 – L'OTAN instrumentalisée

- L'OTAN, instrument des Etats-Unis pour le contrôle de l'Europe.

En 2001, le Pentagone souhaitait la disparition de l'OTAN. Les généraux américains considéraient que celle-ci n'apportait aucune valeur ajoutée à la capacité opérationnelle des armées des Etats-Unis. Cependant, le Département d'Etat s'est opposé à la dissolution de l'Alliance atlantique, considérant qu'elle demeurerait un instrument de contrôle efficace du continent européen.

Toutes les évolutions récentes de l'OTAN sont ainsi à analyser au regard de la position du Département d'Etat. Les élargissements successifs ont donné aux Etats-Unis accès à de nouvelles bases en Europe de l'Est (Roumanie et Bulgarie notamment), utiles à la projection de leurs forces. Ils ont permis également de contribuer à la stabilisation de pays où les Etats-Unis avaient besoin de disposer de facilités stratégiques (Asie centrale).

Mais, l'OTAN est aussi un outil de contrôle des capacités militaires, les armées concernées ayant obligation de se transformer selon des standards et des normes propres aux forces américaines. L'analogie avec le monopole de Microsoft dans le domaine des systèmes d'exploitation informatique est ici évidente. Par voie de conséquence, l'OTAN est également un outil de contrôle de l'industrie de défense européenne. Celle-ci se trouve bridée du fait que les nouvelles normes imposées pour les matériels sont fort coûteuses

Supprimé : ¶

Supprimé : la nouvelle stratégie américaine.

Supprimé : <#>Des intérêts divergents.¶
En effet, l'après guerre froide et surtout le 11 Septembre, ont marqué un tournant important de la politique étrangère des Etats-Unis. En disparaissant, la menace soviétique a diminué considérablement l'importance stratégique de l'Europe occidentale aux yeux des américains qui constatent par ailleurs l'émergence de nouvelles menaces disséminées dans le monde, principalement au Moyen orient et en Asie.¶
Après avoir eu des intérêts stratégiques presque communs avec L'Union européenne durant 40 ans, les Etats-Unis adoptent une vision du monde différente. Ce faisant, les intérêts stratégiques et la perception de la menace des américains et des européens divergent. La vision américaine se fonde maintenant sur la guerre préventive et la destruction alors que les Européens sont davantage préoccupés par les suites d'un conflit et soucieux de créer les conditions ultérieures de la paix.¶
Au lendemain des attentats du 11 septembre contre les « twin towers », l'Alliance atlantique a enclenché pour la première fois de son histoire le mécanisme de l'article 5¹ du traité de Washington. Mais l'opération en Afghanistan a été réalisée par une coalition de volontaires sous le seul commandement américain, tout comme l'intervention en Irak. Ainsi, les Etats-Unis perçoivent l'OTAN comme une contrainte et préfèrent agir seul. La question de la place de l'OTAN dans la nouvelle stratégie américaine est donc cruciale.¶

pour les budgets de la défense des Etats membres de l'Union. S'ajoutent à cela les difficultés rencontrées dans l'élaboration d'une coordination bénéfique entre entreprises européennes travaillant pour la défense.

- L'OTAN, moyen de limiter les ambitions de la PESD.

L'OTAN permet aux Etats-Unis de réserver leurs forces pour mener des actions répondant à des visées purement nationales et de préparer les forces des membres de l'Alliance pour des missions de moins haute intensité. Mais surtout, le maintien de l'Alliance atlantique, qui a perdu sa raison d'être première au moment de la dissolution de l'Union soviétique, fait peser un risque sur la PESD. Les Etats membres de l'Union ne pouvant contribuer en même temps aux deux organisations de façon équilibrée, il s'instaure un conflit d'intérêt entre la défense européenne et l'OTAN.

A cet égard, il est intéressant d'établir une corrélation entre les élargissements successifs de l'Otan et ceux de l'Union européenne. Ceci sera examiné plus en détail dans la seconde partie du document. Il est tout aussi frappant de rapprocher les décisions prises de part et d'autre, celles de l'OTAN pouvant faire figure de contre-projets. Ainsi, la Nato Response Force (NRF) a-t-elle été créée au cours de l'hiver 2001-2002 pour freiner la dynamique de la force de projection européenne. De même, le Plan d'action européen sur les capacités (ECAP) a été immédiatement suivi d'un projet d'amélioration des capacités des forces de l'OTAN (DCI : Defense capacities initiative, puis new DCI).

Les Etats-Unis ont aujourd'hui tout intérêt à pouvoir compter sur une Europe forte, notamment sur le plan de la défense, mais non concurrente. Pour les raisons évoquées précédemment, l'idéal pour eux serait une Grande-Bretagne placée au centre d'une Union européenne, contrôlée par et grâce à L'OTAN.

La position de la Grande-Bretagne n'est donc plus si établie. Son adhésion à l'Europe est irréversible. L'OTAN sur laquelle elle fondait sa défense est en pleine mutation. Les Etats-Unis ont radicalement changé de politique étrangère et marqué leur désintérêt stratégique pour l'Europe.

Parallèlement, la mise sur pied d'une défense commune constitue l'une des tâches majeures de la construction européenne. Au nombre des multiples interrogations qui se posent en la matière figure le rôle spécifique que pourrait jouer la Grande-Bretagne dans la réalisation de cet objectif. Ce rôle peut être envisagé à la lumière de l'évolution qu'a connue la politique de défense de ce pays, dont le particularisme s'est trouvé confronté aux réalités de la politique internationale.

La PESD peut-elle constituer un vecteur d'influence intra et extra européen ? Dans cette hypothèse, la conjecture est-elle favorable à sa prise de contrôle par le Royaume-Uni ?

Supprimé :

SECONDE PARTIE

UNE CONJONCTURE EUROPEENNE SE PRÊTANT AU ROLE PARTICULIER DE LA GRANDE-BRETAGNE

II – UNE CONJONCTURE FAVORABLE.

Tenant compte des leçons de leur intervention en Irak, les Etats-Unis ont compris que l'unilatéralisme a un coût humain et financier. L'hyperpuissance ne peut gérer le Monde à elle seule. L'Union européenne peut donc constituer un allié, riche et solide vers lequel Washington se tournerait à nouveau. C'est là l'occasion pour la Grande-Bretagne d'accomplir son dessein. Acteur incontournable et indispensable d'une politique de défense européenne en pleine expansion, elle peut profiter du renforcement du camp atlantiste européen pour s'imposer à nouveau comme l'interlocuteur privilégié des Etats-Unis.

21 - La Grande-Bretagne, acteur incontournable de la défense européenne.

Mise en forme : Puces et numéros

Le Royaume-Uni est l'une des principales puissances de l'Union. Dès la fin de la guerre froide, elle a su restructurer son armée et l'adapter à la projection. Impliquée sur de nombreux théâtres, que ce soit dans le cadre d'organisations internationales ou de coalitions de circonstance, l'armée britannique a bénéficié d'un effort budgétaire soutenu qui permet au Royaume-Uni d'influer sur la politique européenne de défense. Londres peut notamment, profitant des derniers élargissements de l'Union, promouvoir son concept de politique de défense européenne atlantiste, séparable mais non séparée de l'OTAN.

211 – Une politique de défense réactive.

- Une armée modèle.

Lorsque le 22 février 1996 le président de la République française annonça la professionnalisation des armées, l'armée britannique fut mentionnée comme un modèle de référence. Comptant près de 211 000 hommes¹⁷, toutes armées confondues, celle-ci est exclusivement composée de soldats professionnels, depuis la disparition du service national en 1963. Forte de traditions séculaires profondément ancrées dans la mémoire collective, elle fait preuve d'un esprit de corps remarquable. Ceci est plus particulièrement le cas de l'armée de terre, dont les unités de mêlée recrutent leurs hommes dans des aires géographiques précises, selon un système original de fidélisation territoriale mais aussi souvent familiale : le « regimental system ».

L'armée britannique est une armée de projection, organisée pour faire face aux conflits post guerre froide. Engagée prioritairement dans les structures de l'OTAN, organisée et entraînée pour agir dans le cadre d'alliances et de coalitions, notamment sous l'égide des Américains, elle s'inscrit dans une logique d'intervention euratlantique. Elle dispose donc d'une grande capacité à se projeter sur des théâtres extérieurs.

Forte de l'expérience de la guerre des Malouines qui a convaincu la classe politique britannique de la nécessité d'investir dans les questions de défense, l'armée britannique a fait la démonstration de cette capacité lors de la première guerre du Golfe et de l'opération « Desert Storm », en 1991. Alors que l'armée française rassemblait à grand peine 12 000 hommes issus de la quasi-totalité des régiments existants, le Royaume-Uni a pu envoyer 35 000 hommes au combat.

- Une forte présence internationale.

Depuis, quelques 15 000 militaires britanniques servent en permanence à l'extérieur du territoire national, principalement en unités constituées. Ils ont participé et participent encore aux principaux contingents internationaux déployés sous l'égide d'une organisation internationale ou dans le cadre d'alliances et de coalitions. Sont ici à mentionner : la présence britannique dans les Balkans, la participation du Royaume-Uni à l'opération « Enduring Freedom » en Afghanistan et sa présence au sein de la Force internationale d'assistance à la sécurité de Kaboul (FIAS), enfin, l'engagement massif de ce pays dans les opérations de guerre en Irak, dès le printemps 2003.

Pourtant, en dépit de son efficacité, l'armée britannique s'est engagée dans une nouvelle restructuration pour gagner encore en capacité opérationnelle¹⁸ et renforcer la disponibilité des troupes. Pour l'armée de terre, la création de « super-régiments » régionaux est au cœur de cette restructuration qui verra passer le nombre des bataillons de 40 à 36, les effectifs de l'ensemble des troupes baissant de 103 500 à 102 000 hommes. Globalement, on peut considérer que les capacités militaires du Royaume-Uni surpassent celles de la France, notamment en termes de projection de forces et de puissance. Les armées britanniques seraient à même de déployer 50 000 hommes dans des opérations extérieures, ce qui, pour la France, relève de l'objectif 2015.

- Un budget de défense soutenu.

L'engagement de la classe politique, précédemment souligné, s'est également traduit dans les budgets de défense successifs qui sont restés nettement plus importants que les budgets français et allemand : 2,5 % du PIB britannique en 2002, contre 1,8 % et 1,4 % des PIB français et allemand. Entre 1996 et 2000, en matière d'acquisition d'équipements, les dépenses du Royaume-Uni se sont maintenues à un niveau élevé alors que les dépenses de la France baissaient de 31 % et étaient ainsi inférieures de 38 % aux

dépenses britanniques. Dans la même période, les dépenses de recherche et développement de la France ont baissé de 32% pour ne plus représenter qu'un quart de l'effort britannique qui parallèlement accusait une hausse de 27%.

212 – L'influence britannique sur la définition d'une défense européenne.

- L'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN.

Depuis le sommet franco-britannique de Saint-Malo, la « grand strategy » britannique intègre les exigences d'une politique commune de défense voulue par le traité de Maastricht. Il est toutefois à noter que ce document prescrit que les États membres de l'Union agiront « en conformité avec [leurs] obligations respectives au sein de l'OTAN » et contribueront « à la vitalité d'une Alliance atlantique renouvelée qui constitue le fondement de la défense collective de ses membres ».

Pour autant, les divergences de vues entre les positions française et britannique sur la nature exacte de la PESD ne manquent pas. Alors que les Britanniques conçoivent celle-ci comme le prolongement de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) défendue notamment par les États-Unis, la France y voit le noyau d'une future défense européenne indépendante. Cherchant à tuer dans l'œuf les tentations isolationnistes de Washington, le Royaume-Uni voudrait imposer la PESD comme un pilier européen de l'OTAN, un axe régional de l'Alliance atlantique qu'elle pourrait diriger.

- Multipolarité française ou unipolarité euro-américaine britannique.

Pour la diplomatie française¹⁹, la crise irakienne a montré la nécessité de construire un monde multipolaire, organisé autour de pôles de puissance - les États-Unis, l'Europe, la Russie, la Chine, l'Inde et l'Amérique latine – agissant sous l'égide du Conseil de sécurité des Nations unies, garant de l'emploi de la force et du respect du droit international.

Pour sa part, le Royaume-Uni a pris position en faveur d'une puissance unipolaire euro-américaine, englobant un partenariat stratégique entre l'Europe et l'Amérique. Pour les Britanniques, les nouvelles menaces dépassent aussi bien les compétences des États-Unis que celles de l'Union européenne. Elles ont de plus des répercussions internationales. Il y a donc nécessité de mener des actions en commun, normalement conduites dans le cadre d'organisations internationales.

D'autre part, les États-Unis, première puissance économique et militaire mondiale ont affiché leur volonté d'exercer leur leadership dans le monde, pour protéger leur territoire et sauvegarder leurs intérêts. Il y a donc risque de repliement sur soi.

En conséquence, il apparaît que l'engagement américain au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, de l'OTAN, des institutions et organisations internationales reste

indispensable. Celui-ci constitue d'ailleurs le garant sine qua non de la pérennité et de la crédibilité de ces organismes.

Il appartient à l'Union de conforter cet engagement et de réintroduire pleinement les Etats-Unis dans le système multilatéral et international.

213 - Un élargissement de l'Union, favorable aux thèses britanniques.

- Chronologie des adhésions à l'OTAN et à l'Union.

Le tableau²⁰ présenté ci-dessous donne les dates d'adhésion des différents pays à l'OTAN et à l'Union lors des élargissements, ainsi que la liste des signataires, en 2003, de la « lettre des huit » et de « la lettre de Vilnius ». Ces données nécessitent une lecture attentive car elles sont révélatrices, notamment au travers des appuis politiques apportés aux Etats-Unis, d'une orientation atlantiste de membres ou de candidats membres de l'Union.

Pays	Position en 2003	Adhésion à l'OTAN	Adhésion à l'UE
Bulgarie	Lettre de Vilnius	2004	2007 ?
Chypre			2004
Estonie	Lettre de Vilnius	2004	2004
Hongrie	<u>Lettre des huit</u>	1999	2004
Lettonie	Lettre de Vilnius	2004	2004
Lituanie	Lettre de Vilnius	2004	2004
Malte			2004
Pologne	<u>Lettre des huit</u>	1999	2004
Rép. Tchèque	<u>Lettre des huit</u>	1999	2004
Roumanie	Lettre de Vilnius	2004	2007 ?
Slovaquie	Lettre de Vilnius	2004	2004
Slovénie	Lettre de Vilnius	2004	2004

L'année 2004 a été marquée par le double élargissement de l'OTAN et de l'Union. L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Slovénie ont été admises cette année là, à l'OTAN d'abord, à l'Union ensuite. La Bulgarie et la Roumanie ont été admises à la seule OTAN avec la perspective d'une adhésion européenne en 2007. Cet ordre de succession dans les adhésions est de nature à marquer dans les esprits la primauté de

l'OTAN, autant que la reconnaissance de pays ayant appartenu au bloc soviétique pour leur libération.

A contrario, il est possible d'alléguer ici que les conditions d'adhésion à l'Union nécessitent de longues années de préparation pour permettre à un Etat candidat de satisfaire aux critères de Copenhague, alors que les conditions d'adhésion à l'OTAN sont beaucoup moins exigeantes. Ainsi, au sommet de Prague, en 2002, l'Alliance invitait les nouveaux membres à la rejoindre, au plus tard, en 2004.

- Une majorité proaméricaine au sein des Etats membres de l'Union.

Signée²¹ le 30 janvier 2003, la « Lettre des huit », en faveur d'un front uni face à l'Irak, témoigne de l'orientation proaméricaine d'une majorité des pays signataires :

Supprimé : ²

- Membres anciens, à la fois de l'OTAN et de l'Union : Espagne, Portugal, Italie, Royaume-Uni et Danemark ;
- Membres de l'OTAN depuis 1999 et candidats à l'Union : Pologne, Hongrie, République tchèque.

La signature des anciens membres permet à ces trois derniers pays de récuser les accusations du président français de manquement à la solidarité communautaire de pays s'apprêtant à rejoindre l'Union.

Cette première manifestation de soutien fut bientôt suivie d'une seconde. Le 5 février 2003 fut publiée la « Lettre de Vilnius ». Celle-ci était signée des pays appelés à adhérer en 2004, d'abord à l'OTAN, ensuite à l'Union. La Croatie, l'Albanie et la Macédoine signèrent également ce document.

L'engagement du Royaume-Uni dans la politique de défense européenne ne doit pas occulter la priorité donnée à l'OTAN. L'efficacité militaire britannique lui assure un rôle décisif dans les questions de défense et de sécurité européennes. Sa relation spéciale avec les Etats-Unis demeure l'objectif principal. Le Royaume-Uni est donc en mesure de s'opposer à tout projet s'écartant de sa vision euratlantique de la défense. L'élargissement de l'Union aux pays d'Europe centrale et orientale, ouvertement atlantistes, renforce sa position.

Fort du soutien de nombreux Etats membres de l'Union, le Royaume-Uni peut-il tirer parti de la politique européenne de défense pour renouer avec les Etats-Unis ?

22 - La PESD, une politique européenne en pleine expansion.

Ainsi que le souligne Javier Solana²² « De toutes les prérogatives des Etats, la politique de sécurité et de défense est sans doute celle qui se prête le plus difficilement à une approche européenne collective ; or, après la monnaie, c'est sur cette dimension que l'Union a réalisé les progrès les plus rapides et les plus spectaculaires au cours des cinq dernières années ». Durant cette période, l'Union s'est dotée, en effet, d'une capacité civile et militaire à mener des opérations extérieures et a structuré sa base industrielle de défense. Parallèlement, les obstacles à l'élaboration d'une défense européenne atlantiste, sous contrôle britannique, ont disparu.

Volet opérationnel militaire et civil de la Politique Européenne de Sécurité Commune (PESC), la PESD est naturellement de la compétence du Conseil de l'Union. Son acte fondateur date du Conseil européen d'Helsinki de novembre 1999. Depuis ont été élaborées des structures politico-militaires, puis des structures spécifiquement militaires ou civiles. Celles-ci constituent des réponses données au fil des Conseils successifs, à mesure que des besoins étaient identifiés.

La Grande-Bretagne se montre très présente au sein de toutes ces structures, aussi bien que dans les opérations, tant militaires que civiles, entreprises dans le cadre de la PESD.

221 - La PESD, moteur de l'Union politique.

- Les structures politiques et militaires.

Après le sommet franco-britannique de Saint-Malo, les Conseils européens de Cologne et d'Helsinki, tenus respectivement sous présidence allemande puis finlandaise, en juin et décembre 1999, concrétisèrent la volonté européenne de renforcer l'action de l'Union sur la scène internationale. Ils dotèrent l'Union de structures politiques et militaires lui permettant d'assurer la gestion des crises au moyen d'une capacité de défense autonome. Le Conseil européen d'Helsinki lui assigna un objectif global de capacités militaires (Helsinki Headline goal) lui permettant d'intervenir dans tout le spectre des missions de Petersberg. Avec des capacités propres de commandement, de contrôle et de renseignement, l'Union doit pouvoir déployer 60 000 hommes, dans un délai de 60 jours et pour une durée d'un an, avec le soutien de 400 avions de combat et de 100 bâtiments. Ce niveau de capacité fut complété lors du Conseil européen tenu en juin 2004 à Bruxelles, par un nouvel objectif global 2010, résultant d'une initiative française. L'accent fut alors mis sur l'aptitude à déployer des forces et à les soutenir, le développement des forces de réaction rapide, l'interopérabilité des moyens à tous les niveaux, la promotion d'une politique spatiale et le développement d'une politique de partage du renseignement.

Mise en forme : Puces et numéros

Dans le domaine des institutions, le Conseil européen de Nice, en décembre 2000, créa des structures permanentes. Au plan politique, le Comité politique et de sécurité (COPS) est chargé de traiter tous les aspects de la politique de sécurité extérieure de l'Union et, en cas de crise, d'assurer le contrôle politique et la direction stratégique des opérations. Au plan militaire, le COPS reçoit les avis militaires et les recommandations du Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) qui exerce la direction militaire des opérations de gestion de crise. A cet effet, le CMUE dispose de l'Etat-major de l'Union européenne (EMUE), chargé de l'alerte rapide, de l'évaluation de situations et de la planification stratégique des opérations²³.

De plus, un Comité de gestion civile des crises (Civcom) a été créé afin d'améliorer les relations entre les composantes militaire et civile. Comprenant les instruments du premier pilier, ce comité entraîne une coopération de la Commission européenne tout en soulignant que le succès d'une intervention est fortement lié à la réciprocité entre des activités militaires et civiles.

- Les développements récents.

L'accord obtenu au Conseil européen de décembre 2003 sur la création d'une Cellule européenne de planification et de conduite d'opération civilo-militaire (idée proposée par la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg à la suite du Sommet du 29 avril 2003) participe de cette évolution. Cette cellule installée à Bruxelles doit renforcer la synergie des outils civils et militaires dont dispose l'Union. Elle est en mesure de mettre en place un Centre d'opérations pour conduire des opérations autonomes de l'Union, c'est-à-dire sans recourir aux moyens de commandement nationaux ou à ceux de l'OTAN. Tous les Etats membres qui le souhaitent peuvent ainsi envoyer des officiers dans ce centre et participer à la direction militaire des opérations.

L'initiative relative à la création de groupements tactiques (" battle groups "), présentée en février 2004 par la France, le Royaume Uni et l'Allemagne, a pour objectif de renforcer la capacité de l'Union à conduire des opérations autonomes, notamment en soutien des Nations unies. L'Union se dote ainsi de groupes interarmées et autonomes, composés de 1500 hommes, déployables en moins de 15 jours, pour une durée d'au moins 30 jours. Ce concept a connu un réel succès puisqu'une très grande majorité d'Etats membres a décidé de répondre à cette initiative. Seize groupements tactiques ont été présentés. Certains sont déjà disponibles ; les autres le seront d'ici 2010. Pour sa part, la Grande-Bretagne apporte un groupement tactique, tout en participant à un second conjointement avec les Pays-Bas.

Créée le 17 septembre 2004 lors de la rencontre informelle des Ministres de la Défense de l'Union, la Force de gendarmerie européenne (FGE) comprend la France, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et les Pays-Bas (pays de l'Union disposant d'une police à

statut militaire). La FGE sera rapidement déployable, dans des situations difficiles et pourra remplir des tâches variées (du rétablissement de l'ordre à la lutte contre la criminalité organisée). Elle sera prioritairement mise à disposition de l'Union. Basée en Italie, elle est opérationnelle depuis l'été 2005. La France en assure le commandement de 2005 à 2007.

Depuis 2003, la PESD, sortie du seul domaine de la réflexion, est passée au stade des réalisations. Dans ses interventions, l'Union peut avoir recours à des structures qui lui sont propres et s'appuyer sur des capacités renforcées et diversifiées.

- Les opérations militaires.

L'Union est intervenue militairement avec succès sur plusieurs théâtres d'opérations, dans les Balkans et en République démocratique du Congo.

En mars 2003, l'opération Concordia a consisté à relever les forces de l'OTAN engagées dans l'opération « Allied Harmony » et à poursuivre la mission de stabilisation entreprise en Macédoine, sous mandat du Conseil de sécurité des Nations unies. L'Union a ainsi déployé, sous sa responsabilité, un contingent de 400 militaires provenant de 26 pays, dont 13 Etats membres²⁴, 7 Etats accédants et 3 Etats candidats. Toutefois, il convient de préciser que l'opération a eu recours au soutien de l'OTAN.

L'opération Artémis, s'est déroulée en République démocratique du Congo (RDC) conformément à la résolution 1484 adoptée le 30 mai 2003 par le Conseil de sécurité des Nations unies et à « l'action commune » du Conseil européen adoptée le 5 juin 2003. La résolution des Nations unies autorisait le déploiement d'une force multinationale intérimaire d'intervention d'urgence à Bunia, afin d'y stabiliser les conditions de sécurité et d'améliorer la situation humanitaire. L'opération a été effectuée sans le soutien de l'OTAN. Initialement conçue par la France puis placée sous le contrôle et la conduite de l'Union, cette opération a rassemblé 2000 militaires représentant 17 Etats membres. L'état-major opérationnel implanté à Paris était constitué d'environ 80 militaires dont 40% provenaient d'une dizaine d'autres Etats membres²⁵.

En décembre 2004, l'Union a relevé la SFOR (force de l'OTAN) en Bosnie-Herzégovine. Cette mission, EUFOR-Althéa, plus lourde en termes d'effectifs que celles précédemment conduites par l'Union, a donné lieu à une coopération étroite entre cette dernière et l'OTAN. Placée dans le cadre des arrangements de « Berlin plus », c'est-à-dire avec recours aux moyens collectifs de l'OTAN pour planifier et conduire l'opération, cette mission a vu son commandement confié à l'adjoint au commandant en chef des forces alliées en Europe (SACEUR), sous le contrôle politique du Conseil de l'Union.

Ces opérations concrétisent la volonté et l'aptitude de l'Union à s'engager militairement tant à ses frontières extérieures qu'à l'extérieur du continent européen.

- L'Agence européenne de défense et l'industrie européenne de défense.

Créée par une « action commune », le 12 juillet 2004, l'Agence européenne de défense²⁶ (AED) est la pierre angulaire du dispositif institutionnel que l'Union entend développer en matière de défense. L'agence a vocation à devenir le moteur d'une politique européenne en matière de capacité, de recherche et d'armement. En participant au développement des capacités, elle contribuera au renforcement de l'autonomie stratégique de l'Union.

En effet, l'évolution des dépenses militaires mondiales, mais aussi celle des budgets et des dépenses d'équipement montre un déséquilibre croissant entre les Etats-Unis et l'Union. En 1995, les dépenses militaires mondiales atteignaient 789 milliards de dollars dont 44% pour l'Amérique du Nord et 26.5% pour l'Europe occidentale. En 2004, pour une somme globale en hausse de 23% (975 milliards de dollars), l'Amérique du Nord représentait 47.4% et l'Europe occidentale 22.4% des dépenses. Le déséquilibre concernant les budgets de la défense et les dépenses d'équipement est tout aussi éloquent. De 2002 à 2004, le ratio USA/UE des budgets consacrés à la défense est passé de 2.11 à 2.68. Dans le même temps, le ratio des dépenses en équipements passait de 2.58 à 2.92.

L'AED devrait contribuer à réduire les conséquences de ce déséquilibre. En effet, celle-ci doit permettre de soutenir les restructurations qu'ont menées certains acteurs industriels européens du secteur de l'armement. Entre 1988 et 2005, le nombre des grands groupes, représentant 65% de l'industrie de défense européenne, est passé de 15 à 9 (de 12 à 6 pour les Etats-Unis dans la même période). Les programmes en coopération européenne sont une condition sine qua non de la restructuration de cette industrie. Or, les consolidations industrielles ne sont pas achevées, notamment pour les constructeurs d'engins blindés et les constructeurs navals dont il subsiste encore respectivement 8 et 12 constructeurs européens.

Toutefois, au cours des années 1999-2001 ont été prises un certain nombre de décisions européennes en matière d'armement. Les Européens sont engagés dans un programme d'avion militaire de transport (A 400M), d'armement air-sol (Meteor), de missiles de croisière (Scalp-storm Shadow) et de navigation par satellite (Galileo).

Pour sa part, la Grande-Bretagne dispose d'une industrie de défense active et compétitive qui a su inscrire son développement dans le contexte européen et qui bénéficie par ailleurs de relations privilégiées avec l'industrie de défense américaine. A titre d'illustration, BAE systems est une société d'origine britannique dont le chiffre d'affaires avoisine les 20 milliards d'euros, avec plus de 25% des actifs situés aux Etats-Unis. D'autres entreprises, spécialisées dans des techniques capitales pour l'industrie de défense (GEC Marconi, Rolls-Royce, Smith Industries...), ont des facilités pour pénétrer le marché américain et y acheter des entreprises liées à la défense.

- Une politique globale de gestion et de prévention des crises.

L'intervention militaire ne constitue pas le seul mode d'action de l'Union. Une composante civile, développée aux Conseils européens de Feira (1999) et de Göteborg (2001) avec une vaste contribution de la Commission européenne, est mise en place afin d'améliorer un domaine où la communauté internationale a montré des faiblesses.

Cette composante s'appuie sur quatre instruments interdépendants principaux :

- la coopération policière : possibilité de fournir jusqu'à 5000 policiers, dont 1000 dans un délai de 30 jours, pour des missions qui vont du rétablissement de l'ordre en coopération avec une force militaire à l'entraînement des policiers locaux ;
- le renforcement de l'État de droit : possibilité de fournir jusqu'à 200 juges, procureurs et autres experts dans le domaine;
- l'administration civile : possibilité de fournir une équipe pour établir ou garantir des élections, la collecte des impôts, l'éducation, la fourniture d'eau, etc...;
- la protection civile : possibilité d'assister les acteurs humanitaires par des opérations de secours, dans un délai de trois à sept heures, par l'envoi d'équipes d'évaluation et d'intervention.

La Commission européenne joue également un rôle important dans la prévention des conflits, cherchant à améliorer la cohérence et l'efficacité de toutes les actions de l'Union. Cette nouvelle stratégie intégrée, dont l'objectif est la stabilité structurelle à long terme, vise le rétablissement d'un environnement politique favorable dans les régions qui connaissent des troubles. La promotion de la paix et de la stabilité, implique l'engagement et la coordination des « instruments » de la Communauté européenne. Elle passe par l'identification puis l'élimination des causes dès le début du conflit, par l'amélioration des capacités d'intervention et la mise en œuvre d'une coopération internationale.

Un mécanisme de réaction rapide, créé en février 2001, permet de financer sans délai la gestion des crises. Celui-ci peut être déclenché en cas de menace pour l'ordre public, pour la sécurité des personnes et dans d'autres cas susceptibles de déstabiliser un pays. Cette aide, apportée à court terme, est non remboursable et concerne toute activité qui n'est pas couverte par le service d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO). Ainsi, l'Union a-t-elle pu entreprendre la reconstruction politique, économique et sociale de l'Afghanistan.

Les interventions de l'Union, dans le cadre de la PESD, ne se limitent donc pas aux opérations militaires²⁷ précédemment mentionnées (Proxima, Artémis, Althéa). Le volet civil de la PESD compte trois missions relevant des opérations « Etat de droit »²⁸ et six missions de police²⁹. Trois autres missions revêtent un caractère particulier : mission

d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine, mission de soutien AMIS II au Darfour et mission d'assistance à Aceh (Aceh Monitoring Mission) en Indonésie. Cette diversité des interventions de l'Union illustre l'éventail des moyens dont celle-ci s'est dotée pour tenir son rang sur la scène internationale.

222 – Disparition des obstacles à une orientation atlantiste de la PESD.

- L'affaiblissement de l'axe Berlin-Paris

Souvent à l'origine des avancées essentielles de l'Union, le couple franco-allemand ne propose plus d'initiative majeure pour l'avenir de celle-ci. En matière de défense européenne, on constate même que le « noyau dur » européen est maintenant franco-britannique. Affaibli par une situation économique qui paie encore le coût de la réunification, l'Allemagne ne veut ou ne peut changer de posture stratégique. Son armée, non professionnalisée, reste principalement organisée et structurée sur le modèle adapté à l'antagonisme Est-Ouest. Vouée à la défense du territoire national, elle ne dispose pas de capacités de projection de forces suffisantes et ce pays ne semble pas prêt à augmenter son effort de défense, laissant ainsi s'accroître le fossé le séparant de la France et de la Grande-Bretagne.

Alors que des intérêts communs réunissent l'Allemagne et la Grande-Bretagne, toutes deux soucieuses de ménager les Etats-Unis et de soutenir la transformation entreprise par l'Alliance atlantique, des dissensions franco-allemandes apparaissent au sujet de la dimension transatlantique de la sécurité européenne.

L'affaiblissement de l'axe Berlin-Paris profite à la Grande-Bretagne qui peut défendre sa vision d'une défense européenne atlantiste. Ceci est d'autant plus vrai que l'Allemagne s'est à plusieurs reprises prononcée contre la création d'un noyau dur européen, principalement dans le domaine de la défense.

- La France, rentrée dans le rang de l'OTAN.

En 1966, la France a pris la décision de quitter la structure militaire de l'OTAN. La politique de détente et d'ouverture à l'Est mise en œuvre, ainsi que l'adoption d'une doctrine de dissuasion nucléaire autonome le commandaient.

En 1995, tenant compte de l'évolution de la situation stratégique en Europe, Paris a décidé d'opérer un rapprochement avec l'Alliance au travers d'un certain nombre de déclarations³⁰ et de démarches : participation française à la réunion des ministres des pays de l'Otan, au Comité militaire, aux agences de l'OTAN, envoi de stagiaires dans les écoles de l'OTAN à Rome et Oberammergau.

Depuis 2003, la France soutient l'évolution de l'Alliance décidée au Sommet de Prague. Elle participe activement aux réformes visant à doter l'OTAN des instruments

répondant aux objectifs de réactivité, d'aptitude au déploiement et de flexibilité, et en particulier à la réforme de la structure de commandement et de la mise en place de la « Nato response force ».

Sans pour autant remettre en cause sa position « non intégrée », la France participe à toutes les opérations décidées par l'Alliance. Elle est l'un des principaux contributeurs de forces aux opérations menées dans les Balkans et en Afghanistan. Elle est aussi au nombre des principaux contributeurs financiers.

Ce changement de position de la France vis-à-vis de l'OTAN, maintes fois réaffirmé par le président de la République, affaiblit indéniablement le discours français en faveur d'une défense européenne indépendante. Il apparaît comme la contrepartie de l'engagement britannique au sein de la PESD.

223 – Vers une emprise de la Grande-Bretagne sur la PESD ?

La PESD est une politique est en pleine évolution, relevant de la volonté politique des Etats membres de l'Union. A cet égard, il est à noter que le rejet du traité constitutionnel s'est soldé par l'abandon obligé de certaines avancées importantes. Mais, la PESD ne saurait par ailleurs s'affranchir de toute attache avec l'Alliance atlantique, ainsi qu'en témoignent les accords destinés à régler les relations entre l'Union et l'OTAN.

La Grande-Bretagne, fort bien placée pour faire valoir ses positions et servant en quelque sorte d'interface entre les deux parties, pourrait jouer un rôle de tout premier plan dans la défense européenne.

- Les conséquences du rejet du traité constitutionnel.

Le projet de traité constitutionnel introduisait un certain nombre de nouveautés intéressantes dans le domaine de la PESD. Il n'est pas question d'en faire, ici, l'inventaire. On soulignera seulement qu'il devait permettre de créer des coopérations structurées³¹ permanentes en matière de défense qui, bien que n'intéressant qu'un nombre limité d'Etats membres, devaient faire partie intégrante de l'Union. Ces dispositions auraient contribué grandement à une évolution rapide de la PESD. Resté en vigueur, le traité de Nice interdit ce type de coopération pour les questions relevant du domaine militaire ou ayant des implications militaires.

La PESD demeure donc tributaire des fondements introduits par les traités européens successifs, notamment par le traité d'Amsterdam, puis par le traité de Nice. Etant de la compétence des Etats membres, elle est assujettie aux réalités du mécanisme intergouvernemental et du vote à l'unanimité, notamment pour l'établissement de stratégies communes. Or l'Union compte une majorité d'Etats membres ouvertement atlantistes dont la Grande-Bretagne occupe naturellement la place de leader, en raison de sa relation privilégiée avec les Etats-Unis.

Londres apparaît clairement en mesure de canaliser et d'orienter les développements de la PESD en s'assurant notamment de leur compatibilité avec l'OTAN. La Grande-Bretagne, pouvant compter sur de nombreux soutiens, serait en mesure de s'opposer à tout projet contraire.

- Les trois D et « Berlin plus »

Cette préoccupation britannique est permanente. On se souviendra que les décisions du Conseil européen de Copenhague, en décembre 2002, ont permis le déblocage des négociations³² sur le recours de l'Union aux moyens et capacités de l'OTAN. Ce point constituait une pierre d'achoppement pour le développement de la PESD, à Londres comme à Washington.

L'accord obtenu règle la question sensible de l'autonomie de la politique de défense européenne vis-à-vis de l'OTAN. Au nom de sa préférence pour l'OTAN, la Grande-Bretagne s'était opposée à la duplication des moyens de planification, de commandement et de contrôle d'une opération. La rejoignant sur ce point, les Etats-Unis s'étaient emparés du débat en refusant les « trois D » : le découplage entre l'Europe et les Etats-Unis, la duplication de moyens et structures existant au sein de l'Otan et la discrimination entre alliés appartenant à l'Alliance atlantique et/ou à l'Union européenne.

L'accord « Berlin plus » s'articule autour de 4 volets :

- La garantie d'accès de l'Union aux capacités de planification opérationnelle de l'OTAN ;
- La présomption de disponibilité des capacités de l'Otan au profit de l'Union ;
- L'identification d'une série d'options de commandement européen pour des opérations dirigées par l'Union ;
- La poursuite de la réforme du système OTAN de planification de défense.

Ainsi, les accords dits de « Berlin plus », validés le 17 mars 2003, permettent le plein recours par l'Union aux moyens et capacités de l'Alliance atlantique pour une opération militaire. Mais en subordonnant aux moyens de l'OTAN toute intervention militaire européenne d'envergure, ces accords contribuent, de fait, au développement d'une défense européenne atlantiste.

Cette orientation pourrait encore être renforcée si les Britanniques venaient à soutenir les velléités de l'OTAN à se réformer pour étendre son champ d'action au-delà de la défense de ses membres.

Les institutions et les instruments dont s'est dotée l'Union européenne ont permis à celle-ci de mener, soit en totale autonomie, soit en ayant recours aux moyens de planification et de contrôle de l'OTAN, de nombreuses opérations militaires et missions civiles de gestion de crise. La politique européenne de sécurité et de défense est en pleine expansion. C'est un vecteur d'influence intra et extra européen qui s'appuie sur une politique étrangère globale alliant la prévention, l'intervention et la reconstruction. Le système décisionnel et l'existence d'une majorité d'Etats membres proatlantistes au sein de l'Union garantissent en outre la poursuite du développement de la PESD dans l'esprit des accords de « Berlin plus », c'est-à-dire sans remise en cause de l'OTAN.

Le Royaume-Uni est en mesure de jouer un rôle essentiel dans la politique de défense européenne. Disposant d'une armée professionnelle totalement organisée pour la projection, pouvant compter sur le soutien d'une grande majorité d'Etats membres de l'Union, il peut, rapidement, en prendre la tête pour en maîtriser les développements ultérieurs et s'imposer comme l'intermédiaire obligé des Américains.

CONCLUSION

Ne voulant plus se tenir à l'écart de la construction européenne, notamment en matière de défense, mais désireuse, avant tout, de sauvegarder et de resserrer ses rapports privilégiés avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne s'emploie à concilier ces deux obligations.

Consciente de la nécessité pour l'Union de disposer d'une diplomatie structurée, adossée à un outil de défense crédible et distinct de celui de l'Alliance atlantique, elle a choisi d'être partie prenante dans l'élaboration de la politique européenne de sécurité et de défense. Mais elle continue à se comporter en fervent partenaire de l'OTAN et, à ce titre, en partisan inconditionnel des positions américaines en ce domaine.

Avec sans doute une préférence intéressée pour cette seconde organisation de défense, la Grande-Bretagne est amenée inévitablement à œuvrer en faveur d'une coexistence harmonieuse entre OTAN et Défense européenne. Grâce à cette position originale unique, la Grande-Bretagne peut, et souhaite probablement, jouer un rôle d'intermédiaire entre les Etats-Unis, l'Alliance atlantique et l'Union européenne.

Cette entreprise a trouvé des conditions particulièrement favorables dans les élargissements successifs de l'Union européenne qui ont conforté définitivement, au sein de cette dernière, l'existence d'une majorité proatlantiste. Dans le même temps l'axe franco-allemand s'est affaibli notamment pour ce qui concerne la question de la défense européenne.

Dans son rôle d'intermédiaire, la Grande-Bretagne entend jouer des possibilités actuelles ou à venir, offertes par la PESD.

L'Union européenne s'est dotée des institutions, des structures et des moyens nécessaires à la gestion et à la prévention des crises. Celle-ci, au travers de la PESD, peut donc devenir pour les Américains un acteur efficace de la sécurité mondiale, auquel ils pourraient déléguer la gestion de certaines crises internationales.

Mais, la défense européenne devra poursuivre son évolution pour sortir du cadre des missions de Petersberg qui limitent la place de l'Union sur la scène internationale. Cet élargissement devra se faire sans entrer en concurrence avec l'OTAN qui cherche, pour sa part, à élargir le spectre de ses missions.

L'influence de la Grande-Bretagne sera ici déterminante pour l'avenir de la PESD, qui s'orientera vraisemblablement vers une parfaite coordination et une répartition des missions entre l'Alliance et l'Union.

NOTES

1. Dans le cadre de la République Socialiste Tchécoslovaque, pour la République tchèque.
2. Ce premier élargissement fut complété en 2004 par l'arrivée de sept nouveaux Etats, dont cinq nouveaux membres de l'UE (Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie et Slovénie) et deux candidats à l'adhésion à l'UE (Roumanie et Bulgarie).
3. L'incapacité de l'Union européenne à résoudre un conflit à ses frontières avait été une première fois mise en évidence lors du conflit bosniaque. En 1995, les Etats-Unis mirent fin aux hostilités en Bosnie en imposant les accords de Dayton aux belligérants.
4. Le 4 décembre 1998, les deux pays s'accordent sur la légitimité de l'Union européenne « à se doter d'une capacité autonome d'action [...] afin de répondre aux crises internationales ».
5. La déclaration de Petersberg (Conseil de l'UEO, 1992) définit les missions dites de Petersberg qui comprennent les missions humanitaires et d'évacuation des ressortissants, les missions de maintien et de rétablissement de la paix. C'est autour des missions de Petersberg que s'est peu à peu constituée la légitimité des opérations extérieures européennes.
6. « le Conseil européen souligne sa détermination de développer une capacité autonome d'action et de décider, là où l'OTAN en tant que tel n'est pas engagé, de lancer et conduire, sous la direction de l'Union, les opérations militaires en réponse à des crises internationales ».
7. « En tant qu'union de 25 Etats, avec une population dépassant 450 millions de personnes et une production représentant ¼ du produit national brut mondial, l'Union européenne constitue irrévocablement un acteur mondial. Elle doit être prête à partager la responsabilité de la sécurité internationale et de la construction d'un monde meilleur. » Javier Solana, une Europe sûre dans un monde meilleur, décembre 2003.
8. Cette expression fut utilisée pour la première fois par Winston Churchill le 7 novembre 1945, à la Chambre des communes: « [...] we should not abandon our special relationship with the United States and Canada about the atomic bomb ».
9. En français : le jour du souvenir.
10. Pour tenter de démontrer au peuple britannique comment il fallait réagir face à Saddam Hussein, Tony Blair mit l'accent à plusieurs reprises sur Churchill et la guerre, Munich, les comparaisons de Saddam avec Hitler et la victoire remportée avec ses alliés historiques, les Américains.

11. Guerre des Mau-Mau en 1952-1954.
12. « Il n'y a pas d'autre chemin pour la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne ne quittera pas l'Europe », Tony Blair, discours sur l'avenir de l'Europe, Oxford, jeudi 2 février 2006.
13. En français ALENA (accord de libre échange nord-américain), est un accord multilatéral de libre échange signé par le Canada, le Mexique et les Etats-Unis le 18 décembre 1992. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, l'accord prévoit l'élimination des barrières à l'échange, tarifaires (droits de douane) et non tarifaires (quotas ou licences d'exportation) dans un délai de quinze ans à partir de son entrée en vigueur. Il contient également des dispositions relatives aux échanges de service. Cette zone de libre-échange, qui ne constitue cependant pas un marché commun (en raison de l'absence d'un tarif douanier extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des autres pays), crée toutefois un espace regroupant 365 millions de consommateurs, soit la deuxième zone d'échanges après l'Union européenne.
14. « Je ne suis pas un eurosceptique. Je suis un européen pratique. », Jack Straw, ministre britannique des affaires étrangères, Le Monde, 7 juillet 2001.
15. Terme apparu en 1840 pour qualifier les relations amicales existant alors entre la Grande-Bretagne et la France. Il s'applique plus spécialement à l'accord de 1904 entre les deux pays, établissant une assistance réciproque pour les questions coloniales, et visant surtout à lutter contre la montée en puissance de l'Allemagne.
16. La population des Etats-Unis est historiquement issue de l'immigration européenne qui s'est substituée à la population indigène. Les origines européennes ont prévalu largement entre le 18^{ème} siècle et le milieu du 20^{ème} siècle. Cependant, les lois de 1965 et de 1986, relatives à la fin des quotas liés à l'origine nationale et à la maîtrise de l'immigration, ont radicalement transformé la composition ethnique de la population des Etats-Unis, notamment la part des Asiatiques et des Latino-américains.
17. Selon les chiffres extraits de la Military Balance 2004 (International Institute for Strategic Studies-IISS) : 160 800 pour l'Army, 10 200 pour la Navy et les marines, 39 700 pour l'Air Force.
18. Le ministre britannique de la Défense, Geoff Hoon, a présenté en décembre 2003 un projet de restructuration des armées britanniques, s'appuyant sur un livre blanc intitulé « Assurer la sécurité dans un monde changeant » qui redéfinit les missions et opte pour une réduction massive des personnels et une sophistication des armements. Le ministre britannique de la Défense prône une restructuration radicale de l'armée, « plus facile à déployer, plus agile et plus flexible », permettant d'opposer aux nouvelles menaces des capacités militaires adaptées. Constatant l'absence d'adversaire comparable à ce que fut l'Union soviétique pendant la guerre froide, Geoff Hoon met en évidence le

suréquipement de l'armée britannique en matériels lourds qui ne seront jamais utilisés, tels le char Challenger 2.

19. Dominique de Villepin (discours prononcé à l'IISS de Londres le 27 mars 2003) et Jacques Chirac (sommet à quatre de Bruxelles, le 29 avril 2003).
20. D'après Pierre Verluise, chronologie des élargissements de l'UE et de l'OTAN, fin XX^{ème} et début XXI^{ème} siècle, www.diploweb.com.
21. Les signataires sont : Vaclav Havel, République tchèque; José Maria Aznar, Espagne; José-Manuel Duro Barroso, Portugal; Silvio Berlusconi, Italie; Tony Blair, Grande-Bretagne; Peter Medgyessy, Hongrie; Leszek Miller, Pologne; Anders Fogh Rasmussen, Danemark.
22. La Politique de sécurité et de défense de l'Union européenne- les cinq premières années (1999-2004), Préface de Javier Solana – Institut d'études et de sécurité de l'Union européenne, 2004.
23. Pour la gestion civile des crises, le Comité politique et de sécurité s'appuie sur des structures équivalentes. Il s'agit du Comité de gestion civile des crises (CIVCOM) et de l'unité de police.
24. Etats membres : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, les Pays-Bas, Portugal, Espagne, la Suède et le Royaume Uni. Etats accédants : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Slovaquie. Etats candidats : Roumanie, Bulgarie.
25. Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.
26. L'agence a pour missions de développer les capacités de défense dans le domaine de la gestion de crise, de promouvoir et renforcer la coopération européenne dans le domaine de l'armement, de contribuer à mettre en oeuvre des politiques et des mesures d'application visant à renforcer la base industrielle technologique et de défense européenne et de promouvoir la recherche.
27. Opérations militaires achevées : opération Concordia en ARYM, mars-décembre 2003 ; opération Artémis en République démocratique du Congo, juin-septembre 2003. Opération militaire en cours : opération EUFOR-Althéa en Bosnie-Herzégovine, depuis le 2 décembre 2004.
28. Mission achevée : mission Thémis en Géorgie, juillet 2004-juillet 2005. Missions en cours : mission intégrée « Etat de droit » de l'UE (EUJust Lex) pour l'Irak, depuis juillet 2005; mission EUSEC en République démocratique du Congo, depuis mai 2005.

Supprimé : Les signataires sont : Vaclav Havel, République tchèque; José Maria Aznar, Espagne; José-Manuel Duro Barroso, Portugal; Silvio Berlusconi, Italie; Tony Blair, Grande-Bretagne; Peter Medgyessy, Hongrie; Leszek Miller, Pologne; Anders Fogh Rasmussen, Danemark.

29. Mission de police achevée : mission Proxima en ARYM (ancienne République yougoslave de Macédoine), décembre 2003-décembre 2004.
- Missions de police en cours : mission en Bosnie-Herzégovine (MPUE), depuis juillet 2003; mission de police en République démocratique du Congo (EUPOL Kinshasa), depuis 2004 ; mission d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah dans les territoires palestiniens (EU BAM Rafah), depuis novembre 2005 ; équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) en ARYM, depuis décembre 2005; mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS), depuis janvier 2006.
30. Intervention de M. Hervé de Charrette devant le Conseil de l'Atlantique nord réuni en session ministérielle, le 5 décembre 1995.
31. La participation à ces coopérations devait être subordonnée à un certain nombre d'engagements : développement de l'appareil de défense par la participation à des programmes industriels européens sous l'égide de l'Agence européenne de défense ; contribution aux générations de forces.
32. Négociations dites de Berlin, lancées par le sommet de Washington d'avril 1999, définissant le cadre de la coopération UE-OTAN.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Pauline SCHNAPPER, La Grande-Bretagne et l'Europe : le grand malentendu, Paris, presses de Sciences Po, 2000.
- Pauline SCHNAPPER, La Grande-Bretagne et la sécurité européenne, L'Harmattan, 2001.
- Pauline SCHNAPPER, Mythes et réalité de la relation spéciale, extrait de l'ouvrage : La relation spéciale Royaume uni / Etats-Unis. Entre mythe et réalité (1945-1990), collectif coordonné par Agnès ALEXANDRE-COLLIER, éditions du temps, 2002.
- Agnès ALEXANDRE - COLLIER, LA GRANDE-BRETAGNE EUROSCEPTIQUE. L'Europe dans le débat politique britannique (1945-2001), Editions du Temps, Domaine anglo-saxon, 2002.
- Michael PARSONS, Les relations anglo-américaines de 1945 à 1990 : une « special relationship » ? , Ophrys, 2002.
- Claire SANDERSON, L'impossible alliance ? France, Grande-Bretagne et défense de l'Europe (1945-1958), Paris, Publications de la Sorbonne, 2003.

Supprimé : m

Mis en forme : Couleur de police : Noir

Articles

- Gérard BONNARDOT, De la conscription à l'armée de métier. Le cas britannique, ministère de la Défense, 1991.
- Charles GRANT, Cahiers de Chaillot, n°42, septembre 2000.
- Frédéric PONS, « L'armée anglaise est-elle un modèle ? », Valeurs actuelles, 11 mai 1996
- Gideon RACHMAN. Is the Anglo-American relationship still special ? Center for strategic and international studies and the Massachusetts institute of technology, 2001.
- Bernard EDINGER, « À la mode anglo-saxonne. 40 ans d'expérience d'armées professionnalisées », Armées d'aujourd'hui, n° 271, juin 2002.
- Jolyon HOWORTH, France, NATO and European Security: Status quo unsustainable: New balance unattainable? Politique étrangère 4/2002.

Supprimé : Alexandre-Collier (Agnès), LA GRANDE-BRETAGNE EUROSCEPTIQUE, L'Europe dans le débat politique britannique (1945-2001), Editions du Temps, Domaine anglo-saxo. 2002.

Mis en forme : Police :11 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Italique

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Anglais (Royaume-Uni)

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Italique, Anglais (Royaume-Uni)

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Italique, Anglais (Royaume-Uni)

- [Kenneth O. MORGAN, Lieux de mémoire : la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France et les deux guerres mondiales, 1919-2003. Conférence inaugurale de l'école doctorale rouennaise. Rouen, maison de l'université, 29 novembre 2003.](#)

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Italique
- [Pierre VERLUISE, Chronologie des élargissements de l'UE et de l'OTAN, www.diploweb.com, 2004.](#)

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Italique
- [Colomban LEBAS, L'Europe de la défense : état des lieux à l'heure où l'UE prend la relève de l'OTAN en Bosnie Herzégovine, Le supplément de la lettre n° 190, Fondation Robert SCHUMAN, 2004.](#)

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Italique
- [Pierre HILLARD, Le partenariat transatlantique germano-américain : une nouvelle naissance, www.diploweb.com, 2004.](#)

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Italique
- [Yves BOYER, Les opérations militaires de l'Union européenne, Annuaire stratégique et militaire, 2004.](#)

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Italique
- John HOLMES, La contribution de la Grande-Bretagne à la construction politique et stratégique de l'UE, revue de la Défense nationale, février 2004.
- Actes du colloque 2005, Autonomie stratégique de l'Union européenne : ambitions et limites, CID – MARS – Forum du futur, 2005.
- Michael EVANS, « Defences chiefs forced to choose between fighters and carriers », Times, 4 janvier 2005.
- [Jolyon HOWORTH, Quelles perspectives pour la présidence britannique de l'Union européenne, IFRI 2005.](#)

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Français (France)
- Jean-Sylvestre MONGRENIER, «L'armée britannique, projection de puissance et géopolitique euratlantique», Hérodote, Revue de géographie et de géopolitique n°116 - Armées et Nations (Premier trimestre 2005).

Sites

- www.europa.eu.int
- www.ue.eu.int
- www.robert-schuman.org
- www.Info-europe.fr
- www.diploweb.com

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION.....	4
PREMIERE PARTIE : LE PARTICULARISME BRITANNIQUE A L'EPREUVE DES REALITES POLITIQUES INTERNATIONALES.....	6
I - UNE SITUATION PARADOXALE.....	6
11°- le particularisme britannique.....	6
111 – L'attachement à la souveraineté.....	6
• Westminster ou la démocratie britannique.....	6
• La seconde guerre mondiale et le sentiment d'identité nationale.....	7
112 – L'apparition d'une relation spéciale avec les Etats-Unis.....	8
• Des affinités culturelles, historiques et idéologiques.....	8
• La coopération diplomatique et militaire.....	8
113 – L'Union européenne : une adhésion nécessaire, voulue mais sélective...	9
• Le déclin de l'Empire britannique.....	9
• Une volonté affirmée.....	9
• Une adhésion « à la carte ».....	10
• Une europhobie médiatique.....	10
12°- Une réalité différente.....	11
121 – Une appartenance à l'Union malgré tout bien ancrée.....	11
• L'influence de la Grande-Bretagne sur le développement européen.....	11
• Une réalité économique.....	11
• La complémentarité franco-britannique de la défense européenne.....	12
122 – <u>Le changement de la politique américaine.....</u>	12
• <u>Une relation variant en fonction des réalités politiques.....</u>	12
• <u>Des intérêts divergents.....</u>	13
123 – <u>L'OTAN instrumentalisée.....</u>	14
• <u>L'OTAN, instrument des Etats-Unis pour le contrôle de l'Europe.....</u>	14
• L'OTAN, moyen de limiter les ambitions de la PESD.....	15
Conclusion de la première partie.....	15

Supprimé : Une relation spéciale unilatérale.

Supprimé : Pourtant, effective dans l'immédiat après guerre, la relation spéciale qui uni la Grande Bretagne aux Etats-Unis a connu une existence erratique pour finalement devenir une relation manifestement asymétrique.¶

Supprimé : Une

Supprimé : chaotique

Supprimé : Une relation asymétrique

Supprimé : ¶

Supprimé : la nouvelle stratégie américaine.

Supprimé : <#>Des intérêts divergents.¶
En effet, l'après guerre froide et surtout le 11 Septembre, ont marqué un tournant important de la politique étrangère des Etats-Unis. En disparaissant, la menace soviétique a diminué considérablement l'importance stratégique de l'Europe occidentale aux yeux des américains qui constatent par ailleurs l'émergence de nouvelles menaces disséminées dans le monde, principalement au Moyen orient et en Asie.¶
Après avoir eu des intérêts stratégiques presque communs avec L'Union européenne durant 40 ans, les Etats-Unis adoptent une vision du monde différente. Ce faisant, les intérêts stratégiques et la perception de la menace des américains et des européens divergent. La vision américaine se fonde maintenant sur la guerre préventive et la destruction alors que les Européens sont davantage préoccupés par les suites d'un conflit et soucieux de créer les conditions ultérieures de la paix.¶
Au lendemain des attentats du 11 septembre contre les « twin towers », l'Alliance atlantique a enclenché pour la première fois de son histoire le mécanisme de l'article 5³ du traité de Washington. Mais l'opération en Afghanistan a été réalisée par une coalition de volontaires sous le seul commandement américain, tout comme l'intervention en Irak. Ainsi, les Etats-Unis perçoivent l'OTAN comme une contrainte et préfèrent agir seul. La question de la place de l'OTAN dans la nouvelle stratégie américaine est donc cruciale.¶

SECONDE PARTIE : UNE CONJONCTURE EUROPEENNE SE PRÊTANT AU RÔLE PARTICULIER DE LA GRANDE-BRETAGNE.....	16
II – UNE CONJONCTURE FAVORABLE.....	16
21° - La Grande-Bretagne, acteur incontournable de la défense européenne.....	16
211 – Une politique de défense réactive.....	16
• Une armée modèle.....	16
• Une forte présence internationale.....	17
• Un budget de défense soutenu.....	17
212 – L’influence britannique sur la définition d’une défense européenne.....	18
• L’identité européenne de sécurité et de défense au sein de l’OTAN.....	18
• Multipolarité française ou unipolarité euro-américaine britannique.....	18
213 – Un élargissement de l’Union favorable aux thèses britanniques.....	19
• Chronologie des adhésions à l’OTAN et à l’Union.....	19
• Une majorité proaméricaine au sein des Etats membres de l’Union.....	20
22° - La PESD, une politique européenne en pleine expansion.....	21
221 – La PESD, moteur de l’Union politique.....	21
• Les structures politiques et militaires.....	21
• Les développements récents.....	22
• Les opérations militaires.....	23
• L’Agence européenne de défense et l’industrie européenne de défense....	24
• Une politique globale de gestion et de prévention des crises.....	25
222 – Disparition des obstacles à une orientation atlantiste de la PESD.....	26
• L’affaiblissement de l’axe Berlin-Paris.....	26
• La France rentrée dans le rang de l’OTAN.....	26
223 – Vers une emprise de la Grande-Bretagne sur la PESD ?.....	27
• Les conséquences du rejet du traité constitutionnel.....	27
• Les trois D et « Berlin plus ».....	28
Conclusion de la seconde partie.....	29
CONCLUSION GENERALE	30
NOTES.....	31
BIBLIOGRAPHIE.....	35